



Date : 17 juillet 2019

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Modalités de lancement de la démarche

Les CTE

Les CTE sont des contrats volontaires signés entre l'Etat, ses opérateurs et établissements publics et les collectivités locales (EPCI, département, région, PNR, PETR...) pour une durée de 3 à 4 ans.

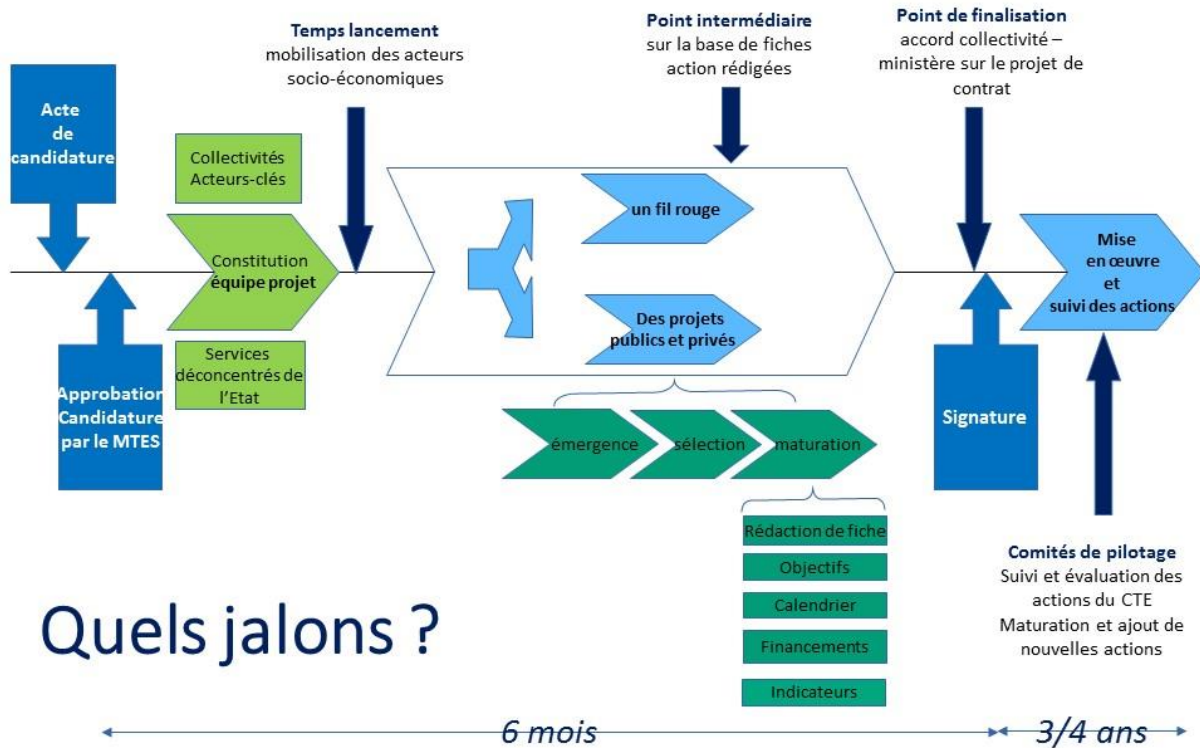
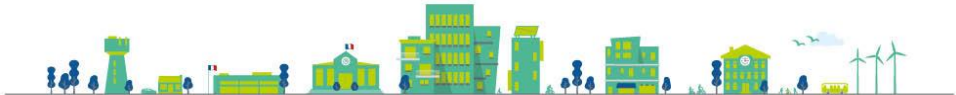
L'élaboration d'un CTE fait l'objet d'une **co-construction, entre Etat et collectivités**, en mobilisant **sur une période d'environ six mois** pour l'élaboration l'ensemble des acteurs, prioritairement les acteurs socio-économiques (entreprises et associations) pour allier transition écologique et développement économique, à partir des projets locaux. **La mobilisation des entreprises dans le dispositif est un objectif majeur des CTE** que ce soit par l'intégration et l'accompagnement d'initiatives privées ou par la sensibilisation à la transition écologique.

Le CTE, pour être signé, comprend une **ambition** et programme **d'actions** opérationnelles au moment de la signature, portées par les acteurs publics et privés du territoire. C'est la spécificité de la « méthode CTE » : les projets concrets ont été développés entre partenaires et sont prêts à démarrer au moment de la signature, ce qui signifie qu'ils sont portés, financés et évalués. Chaque action du CTE fait l'objet d'une fiche documentée présentant le contenu de l'action, les acteurs, le calendrier de mise en œuvre, le plan de financement et les indicateurs de suivi. Il n'y a pas d'axes de travail imposés du niveau national. L'élaboration part des projets locaux des acteurs du territoire, qui sont accompagnés de façon coordonnée au niveau technique, financier et administratif, par les services de l'État, les établissements publics et les collectivités (conseils régional, départemental). Tous les champs d'intervention susceptibles de transformer de manière pérenne le modèle de développement d'un territoire peuvent intégrer la dynamique des CTE.

Les CTE sont évolutifs, ce qui sous-tend que des projets identifiés au moment de l'élaboration mais non aboutis peuvent être intégrés dans le CTE pendant la durée du contrat lors des comités de pilotages coprésidés par l'Etat et la ou les collectivité(s) (périodicité a minima annuelle). Il est conseillé de mutualiser cette comitologie avec l'ensemble des dispositifs territoriaux mobilisés dans un territoire au service de son projet de territoire. Le CTE n'a pas vocation à porter tous les projets d'un territoire mais bien de cibler ceux pour lesquels il a une réelle plus-value (accélération, lancement), ce qui conduit à cibler le CTE sur une ambition bien identifiée et partagée (le « fil rouge »). En fonction des actions retenues, le CTE permet la mobilisation coordonnée des financeurs, l'anticipation des problématiques réglementaires et la mise en place de solutions adaptées, offre de la visibilité, met en réseau des différents porteurs de projet, renforce la cohérence entre dispositifs territoriaux, et mutualise les diagnostics existants...

Méthode d'élaboration du CTE

L'élaboration d'un CTE débute lors de l'acceptation par le ministère de la candidature, sur la base d'un appel à candidature. Le CTE est co-construit entre la collectivité animatrice, l'état accompagnateur et les acteurs socio-économique porteurs de projets. La frise ci-dessous présente les différents jalons d'élaboration d'un CTE, détaillés par la suite.



Quels jalons ?

Mise en place de l'équipe projet

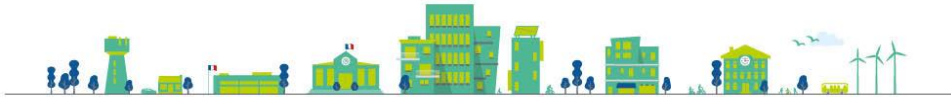
La CTE démarre par la constitution d'une équipe projet Etat - collectivité. Cette équipe se structure autour d'un binôme de référents au niveau Etat et collectivité :

- le sous préfet et/ou un référent technique au sein des services au choix du préfet (préfecture, DDT, DREAL, DIRECCTE, DRAAF...)
- un ou plusieurs élus (selon le nombre de collectivités) et un ou plusieurs représentants des services de ou des collectivités

S'ajoutent à ces référents état-collectivité :

- un référent par service de l'Etat concerné (préfecture, DDT, DREAL, DIRECCTE, DRAAF, SGAR...)
- un référent par opérateur et établissement public concerné (CEREMA, ADEME, Caisse des Dépôts, Agence de l'eau, AFB, VNF, AFD...)
- un référent par collectivités et groupement d'EPCI concernés en dehors des porteurs du CTE (département, région, PNR, syndicats...)

L'équipe projet est ensuite en charge de la définition de l'agenda de l'élaboration du CTE avec la planification de réunions régulières de l'équipe de travail et de validation. Les référents de la collectivité seront en charge de l'organisation d'événements de concertation avec les acteurs publics et privés du territoire afin d'informer sur la démarche CTE et susciter des idées de projets. L'équipe projet sera ensuite en charge de travailler avec les porteurs de projet pour faire mûrir leurs idées, en cohérence avec l'ambition identifiée pour le CTE (pour éviter une dispersion des actions).



Lancement de la démarche CTE

Les retours d'expérience des premiers CTE ont montré l'importance d'organiser rapidement un événement de lancement officiel du CTE au niveau local. Ce temps de lancement doit être co-présidé par le préfet de département et le ou les élus des collectivités concernés et, le cas échéant, d'autres structures impliquées du CTE (pays, syndicat, PNR...). L'objectif de cet événement de lancement est de rassembler l'ensemble des acteurs du territoire, publics et privés, pour leur présenter le dispositif CTE, discuter de la méthodologie de travail (enjeux, livrables, calendrier, méthode de travail proposée...) et recueillir les premières idées de projets.

L'événement de lancement doit être largement ouvert aux acteurs du territoire afin de mobiliser l'ensemble des potentiels porteurs de projets dès le démarrage de la démarche. Il est conseillé d'éviter des formats uniquement institutionnels mais bien de s'appuyer sur des méthodes de travail et de collaboration "agiles" auxquelles les référents régionaux du CEREMA sont formés. L'événement de lancement doit être un événement de concertation avec les acteurs locaux permettant d'engager les débats sur le contenu du CTE (priorités, propositions d'actions...). Cette réunion devra réunir l'ensemble des parties prenantes susceptibles d'être intéressées par la démarche CTE : élus, collectivités régionales, départementales et locales, services de l'État, opérateurs et établissements publics, acteurs associatifs, acteurs de la formation, jeunes, entreprises de toutes tailles, chambres consulaires, profession agricole...

Partage des enjeux du territoire et définition du fil rouge

Les référents Etat et collectivité sont en charge de définir un fil rouge autour duquel le CTE sera élaboré, et ce, afin d'éviter la dispersion des actions. Le travail sur le fil rouge peut être :

- préalable à l'événement de lancement afin d'orienter les projets proposés par les porteurs ;
- postérieur à l'événement de lancement, afin de partir des projets proposés par les acteurs locaux pour définir le fil rouge ;
- concomitant à l'événement de lancement. La recherche du fil rouge est alors une opportunité d'un premier échange ouvert avec les acteurs du territoire. Le fil rouge est co-construit par exemple via des ateliers.

Dans tous les cas il est important de préciser aux porteurs de projet le processus utilisé pour éviter des déconvenues en cas de non concordance entre certaines actions et l'ambition.

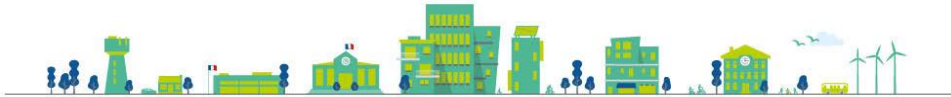
Ce temps de définition du fil rouge doit être un temps de partage des enjeux du territoire afin d'aboutir à un "diagnostic" partagé (les caractéristiques du territoire, ses perspectives, les enjeux en terme de transition écologique, les pistes de travail...), s'appuyant sur une mutualisation des diagnostics existants et/ou l'utilisation d'outils comme Vision +21¹ qui permettent sur un temps très court d'identifier des enjeux partagés ; l'objectif étant d'aller vers un fil rouge qui fasse sens pour l'ensemble des acteurs du territoire autour du vécu du territoire.

Emergence des projets

La phase d'émergence des projets est initiée par l'événement de lancement du CTE. Le recueil de projets peut être organisé :

- par la plateforme numérique CTE : bouton "lancer un appel à projet"
- par ateliers restreints thématiques, lorsqu'elles ont été identifiées en amont, et/ou ciblés sur les acteurs socio-économiques. Pour ce type d'atelier, il est conseillé de les organiser en fin de journée afin de permettre aux acteurs privés de pouvoir s'y rendre ;
- en séance plénière ;
- en réunion d'initiatives ou d'organismes existants ou créés pour le CTE (club climat à Briançon, conseil de développement...)

¹ Vision +21, <http://www.sustainable-everyday-project.net/boite-a-outils-visions-21/>



Durant ces événements, il pourra être proposé différentes modalités d'animation : cartographie positive demandant aux participants de proposer des porteurs de projets qu'ils connaissent, recueil d'idées avec des post-it par thématique, tables d'acteurs variés invités à proposer collectivement des idées sur plusieurs thématiques...

Maturation des idées et formalisation en fiches action

Il est demandé aux porteurs de projets de formaliser rapidement les idées proposées en fiches action afin de pouvoir disposer d'une base commune de travail pour les partenaires publics. Pour cela, les référents état et collectivité pourront organiser des rendez-vous dédiés à chaque projet afin d'aider les porteurs à rédiger les fiches, réaliser un backcasting de l'action (outil vision + 21 : partir de l'objectif final de l'action pour lister les différentes étapes, les possibles obstacles, le calendrier, les acteurs à impliquer à chaque étape...), organiser des partages d'informations entre plusieurs porteurs d'idées afin de trouver les synergies, de faire système, de faire émerger de nouvelles actions structurantes, mobiliser services de l'Etat et opérateurs autour des porteurs de projet et leurs actions pour que ces derniers disposent de l'information en direct sur la faisabilité technique et financière de leur projet...

Il sera pour cela de la responsabilité des référents locaux de réunir un comité des partenaires (financiers, administratifs et techniques) au service du projet.

Sélection des actions

La sélection des projets reçus pourra être réalisée soit au sein de l'équipe projet locale, soit via la plateforme CTE si les projets y ont été renseignés.

La signature d'un CTE est précédée par une réunion de finalisation réunissant l'équipe projet locale (Etat local, collectivité...), les partenaires financiers impliqués dans le contrat (ADEME, Banque des territoires, Agence de l'eau...) et la région et le département. Cette réunion est un dernier balayage des fiches permettant de décider collectivement du contenu du contrat qui sera signé et donc potentiellement de ne pas retenir certaines actions qui ne seraient pas suffisamment matures. Une première sélection doit avoir lieu avant la réunion de finalisation du CTE. Cette réunion ayant généralement lieu le mois précédent la signature, avant envoi à l'équipe nationale, les idées dont il est manifeste qu'elles ne seront pas prêtes le mois suivant (pas de porteur identifié, pas de partenaire...) devront être mises de côté pour la signature (mais pourront figurer dans le corps du contrat en pistes de travail). Les actions validées sur le fond, mais dont les plans de financements restent à boucler, pourront être proposées à la réunion de finalisation pour un ultime balayage des possibilités d'accompagnement de chacun des partenaires.

Signature du CTE et mise en œuvre

La signature du CTE intervient comme une étape et non comme une finalité. En effet, le caractère évolutif du contrat permet de l'enrichir par la suite au fil de sa mise en œuvre. Le CTE est un contrat moral dont les signataires sont suivants :

- le représentant de la ou des collectivités porteuses et, le cas échéant de leur groupement;
- le préfet de département et, le cas échéant, en présence du ou de la ministre concerné;
- les organismes publics partenaires, notamment les financeurs : ADEME, Banque des territoires, Agence de l'eau, CEREMA...
- Selon leur souhait : le département et/ou la région.

Le document contractuel précise les modalités de mise en œuvre sur les 3 à 4 années de durée du contrat.

Le processus de suivi du CTE doit être réfléchi en amont de la signature du CTE afin de garantir la pérennité du dispositif et à plusieurs niveaux (contrat, orientation et actions).